# ARRETE N° C2024 114

Portant réglementation de la randonnée cycliste et pédestre "La Patrimoniale" du dimanche 22 septembre 2024

- Annule et remplace ARRETE N° C2024\_084 -

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L2213-1 et L2213-2,
- le Code de la Route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
- la volonté des communes de Bourron-Marlotte, Montigny-sur-Loing et Grez-sur-Loing d'organiser une randonnée cycliste et pédestre intitulée "La Patrimoniale" le dimanche 22 septembre 2024 avec des points d'arrêts définis afin de visiter chaque village,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévenir les automobilistes de l'organisation de cette manifestation et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des cyclistes et des piétons qui sera prise en charge par chacune des communes pour le parcours défini en annexe les concernant.

#### ARRETE

# Article 1er:

La sécurité de la randonnée sera assurée par la municipalité. Elle devra à cet effet, installer un dispositif tout au long du parcours, notamment en tout point dangereux et à chaque carrefour de voies débouchant sur le parcours. Ce dispositif sera installé le **dimanche 22 septembre 2024** à 8h30 jusqu'à 13h00 (panneaux "Attention DANGER Rando Vélo).

## Article 2:

Lors du départ de la randonnée, les participants seront informés qu'ils doivent respecter scrupuleusement les règles du Code de la Route durant toute la randonnée, notamment rouler sur la partie droite de la chaussée, en file indienne.

Ils seront invités à utiliser toute signalisation supplémentaire permettant aux autres véhicules de les voir (gilet fluo, réfléchisseur, lampe...) ainsi qu'à porter un casque.

### Article 3:

"La Patrimoniale" Rando Vélo, dont le **départ** se fera devant la mairie le **dimanche 22 septembre 2024** à partir de **09h30**, passera par les secteurs suivants :

Rue du Général de Gaulle

- Avenue Blaise de Montesquiou
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Marceau
- Ruelle du Pressoir
- Ruelle des Mathurins
- Rue Parmentier
- Rue Pasteur
- Rue Gambetta
- Rue des Grands Réages
- Allée des Ecoles
- Avenue Jules Duquesne
- Rue Gambetta
- Rue Cicéri
- Rue Auguste Allongé
- Chemin du Puits
- Ruelle de la cour du Puits
- Rue du Général Leclerc
- Rue Murger
- Rue Delort
- Chemin de la Claie
- Chemin des Garennes direction Montigny sur Loing

### Article 4:

"La Patrimoniale" Rando Pédestre, deux circuits possibles, passera par les secteurs suivants :

- Avenue Blaise de Montesquiou
- Ruelle du Pressoir
- Ruelle des Mathurins
- Rue Parmentier
- Rue Pasteur
- Rue Gambetta
- Rue des Grands Réages

- Allée des Ecoles
- Rue du Langeat
- Chemin Latéral
- Rue des Fougères
- Grand santier du Quinconce
- Chemin du Quinconce
- Rue des Petits Aulnes
- Rue du Clos de Marlotte
- Rue des Poiriers
- Rue de la Fontaine des Segretz
- Rue du Général Leclerc
- Avenue Jules Duquesnes
- Allée de la Forêt
- Avenue de la Forêt
- Rue Louis Rault
- Rue Cicéri
- Rue Murger
- Rue Delort
- Sentier de la Rue Delort au Chemin de la Claie
- Chemin de la Claie
- Chemin des Garennes direction Montigny sur Loing

### Article 5

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, de matérialiser un espace de stationnement des vélos aux points d'arrêts suivants :

- A l'endroit du départ de la randonnée, devant la mairie 135 rue du Général de Gaulle pour la visite de la **mairie musée** et de la **salle des Peintures** dans la Maison Monier,
- Devant l'Église Saint-Sévère, 55 rue du Maréchal Foch,
- Devant l'Atelier Delort, 158 rue du Général Leclerc.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délais de deux mois, à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### Article 7:

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bourron-Marlotte. Il sera également transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commandant de Police de Fontainebleau (DDSP 77),
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Policier Municipal de Bourron-Marlotte,
- Madame la Responsable des Services Techniques de Bourron-Marlotte.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 23/08/2024

Vitor VALENTE
Maire

ROURBEN

Soine-et-Marren